

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*
derrière le *Prinsengraaf* (N° 100)
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET
ANNONCES, G.
Chez M. Van Weelden, *Wijk*
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction française.

PAIX DE L'ABONNEMENT.
La Haye. Provinces.
En un an. 26 fl. 30 fl.
En six mois. 14 » 16 »
En trois mois. 7 » 8 »
PAIX DES INSERTIONS.
Premières lignes 1 fl. 50, timbre
après et à l'étr. par ligne en sus.

LA HAYE, 7 Mai.

La section centrale a fait son rapport préalable sur le projet relatif à la cession des houillères de Kerkrade appartenant aux domaines. Il résulte de ce document que les 47 membres ont pris part à l'examen dans les sections approuvent cette cession, que la construction d'un chemin de fer de Maestricht et Aix-la-Chapelle rend nécessaire pour la facilité de nos relations commerciales en général et particulièrement pour celles du duché de Limbourg. Les observations de la section centrale se bornent à la demande de quelques améliorations, mais il n'a été fait aucune remarque pour la construction de ladite route.

Le ministre des finances porte à la connaissance de la chambre la chose concerne, que par arrêté royal du 21 avril 1832, il a été apporté une modification au § 6 de l'article 11 de l'arrêté royal du 7 juillet 1831 n° 16 d'après lequel pour les sujets néerlandais demandant une patente de navigation doivent avoir été construits dans les Pays-Bas. Cette disposition ne s'applique pas aux navires construits dans les autres états du Rhin, seront admis également pour la navigation sur le Rhin, sans payer de droits d'entrée, sauf à être munis d'une patente rhénane délivrée en Néerlande.

Par différents arrêtés, le Roi a nommé :
E. Rossi aux fonctions de consul néerlandais à Cagliari, Sardaigne; 2° M. G. F. Focking, actuellement vice-consul des Pays-Bas en résidence à Dantzig, est nommé consul des Pays-Bas à la nomination du vice-consul hanovrien à Dantzig, M. Barth, comme consul pour le royaume des Pays-Bas.

Le ministre d'Etat Rochussen, gouverneur-général des Pays-Bas néerlandais est arrivé hier au soir en cette résidence de Bruxelles.

Courant publie une nouvelle liste de successions, dont l'administration a été confiée à la direction des successions, dont l'administration a été confiée à la direction des successions, dont l'administration a été confiée à la direction des successions.

LEU DE	AGE.	JOUR	JOUR	MONTANT
DE		DE DÉCÈS.	DE LA SUCCESSION.	
Brand Obendorff.	47 ans.	26 juillet 1835.	6 août 1841.	fl. 4.10.
Hasselt.	30 »	6 juin 1835.	7 août 1841.	- 2.15.
W. Alt Schoe-gau.	32 »	20 septemb. 1837.	6 août 1841.	- 4.60.
Bade.	42 »	4 mai 1835.	20 janvier 1842.	- 1.80.
C.) Herisau.	43 »	6 janvier 1838.	25 janvier 1842.	- 2.15.
Goozau.	39 »	3 novemb. 1835.	8 mars 1842.	- 4.82.
Anvers.	23 »	4 mars 1839.	17 mai 1842.	- 0.60.
Hamm près de Hamb.	31 »	27 nov. 1811.	11 avril 1843.	- 4.02.
Unter-Reichenbach.	39 »	25 sept. 1829.	15 juin 1843.	- 4.86.
Louvain.	22 »	9 avril 1843.	1 septemb. 1843.	- 2.59.
Munich.	22 »	17 nov. 1842.	4 décemb. 1843.	- 3.00.
Adderlecht (Belgique.)	46 »	21 nov. 1839.	15 octobre 1843.	- 4.90.
Ober-haltingen.	37 »	30 déc. 1811.	17 mars 1843.	- 2.18.

On apprend que la Cour honorera ce soir de sa présence la représentation au cirque de M. Wollschlaeger.

M. le comte de Kielmanssegg, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Hanovre près notre Cour, est arrivé ici hier au soir, de retour d'un voyage en Belgique.

La Cour provinciale de justice du Brabant-Septentrional a confirmé, dans sa séance d'hier le jugement du tribunal d'arrondissement qui condamne le Sieur Cléban à trois mois d'emprisonnement pour calomnie contre le directeur du cabinet du Roi.

La recette du chemin de fer rhénan pendant le mois d'avril dernier s'est élevée à fl. 27,874,40
celle des 3 mois précédens a été de 68,437,89
Total. fl. 96,311,99

Le 2 de ce mois, il est arrivé un déplorable malheur aux environs de Bois-le-Duc. Six personnes s'embarquèrent à bord d'une chaloupe à voiles pour se rendre à Treurenburg, commune d'Empel; mais après avoir navigué quelque temps la chaloupe capota sous voiles et un des passagers, le nommé Guillaume Bettonville périt au fond des eaux. Deux des embarqués parvinrent à se sauver sans secours étranger, et les trois autres durent la vie au dévouement d'un habitant de la rive, le nommé A. van Tiel.

On nous écrit de Paris, le 5 mai :
On s'est vivement étonné dans le public d'entendre M. Thiers déclarer à la tribune, que, dans la lutte qui a eu lieu en Suisse, ses vœux avaient été pour le triomphe des corps-francs. Comment une pareille phrase a-t-elle pu échapper à un homme d'état, à un ancien ministre, qui a la prétention de connaître mieux que personne les grandes affaires de l'Europe?
L'Europe s'étonnera d'un semblable langage, et nous nous trompons fort ou M. Thiers s'est fait beaucoup de mal auprès des cabinets par la déclaration d'une opinion qui pouvait si facilement être remarquée et que rien, d'ailleurs, ne rendait nécessaire dans le débat.

On comprendra difficilement en Europe, qu'au moment où toutes les grandes puissances ont adressé à la Suisse des notes diplomatiques pour la dissolution immédiate des corps-francs, les vœux de M. Thiers se trouvent précisément de ce côté.

Ainsi, si M. Thiers était ministre en ce moment, nous serions encore une fois, comme nous l'avons été en 1840, dans un dissentiment profond avec tous les cabinets.

Que sont cependant les corps-francs? Des bandes anarchiques, sans chefs, sans discipline. D'ailleurs, la question n'est pas, en Suisse, entre les corps-francs et une faction; elle est entre ces hordes factieuses et agitatrices, d'un côté, et le gouvernement de Lucerne, de l'autre. Il ne s'agit pas là des jésuites, comme le croit M. Thiers. Les jésuites ne sont qu'un prétexte, et la preuve c'est que les cantons protestants, mais conservateurs, comme celui de Genève, se sont déclarés contre les corps-francs; la preuve encore, c'est que le mouvement radical a éclaté en insultes et en pillage contre les méthodistes qui, certainement, n'ont rien de commun avec les jésuites de Lucerne.

M. Thiers aurait dû sentir qu'il s'agit en Suisse du maintien des traités existants, de l'indépendance cantonale, de la souveraineté respective de chaque canton, de l'indissolubilité du lien fédéral et enfin de l'autorité de la diète, qui a elle-même, quoique composée en majorité de radicaux, ordonné la dissolution des corps-francs.

Quand les républicains prenaient les armes aux journées de juin, d'avril et de mai, ce n'est certainement pas pour la cause républicaine que M. Thiers formait alors des vœux.

Nous voyons dans un journal de Paris que M. Dupin avait reçu depuis deux jours plusieurs lettres anonymes et que l'une d'elles ne renfermait que les seuls mots écrits par le doigt mystérieux sur les murs du festin de Balthazar et qui signifient que son dernier moment est arrivé. Il est assez curieux à propos de cette menace homicide de se rappeler qu'en 1830, M. Dupin échappa par miracle au couteau d'autres sectaires politiques. Nous dirons, à ce sujet, qu'il est bien de déclamer contre les terroristes, mais qu'il serait encore mieux de ne pas les imiter.

Le duc de Buckingham a soulevé, le 3, à la chambre des lords une question fort grave. On se rappelle que le quaker Tawell, condamné à la peine de mort, avait remis quelques instans avant son exécution au chapelain de la prison d'Aylesbury, un écrit dans lequel se trouvait la confession de son crime. Le noble lord a demandé que le gouvernement s'expliquât sur la légalité de l'acte du chapelain qui a refusé de communiquer ce document aux autorités et prit à l'avenir des mesures en conséquence.

Le duc de Wellington a répondu que, dans son opinion, le chapelain était obligé par la loi canonique à ne pas divulguer ce qui lui était confié sous le sceau du secret.

Lord Campbell, en condamnant la conduite du chapelain, s'est plaint des obsessions dont on entoure les condamnés à leurs derniers momens pour obtenir d'eux une confession qui ne peut plus avoir aucun intérêt pour la justice humaine.

La question de Portendic.

Le Times publie un long article au sujet de la contestation soulevée entre la Grande-Bretagne et la France par le blocus établi en 1835 par cette dernière puissance devant la baie de Portendic. Les pertes essayées en cette occasion par le commerce anglais furent d'abord évaluées à environ 90,000 l. st., chiffre qui ensuite fut réduit par le gouvernement britannique à une indemnité de 75,000 l. st. N'ayant pu parvenir à s'entendre, les deux gouvernemens s'en rapportèrent d'un commun accord à l'arbitrage de S. M. le roi de Prusse, qui fixa les dommages et intérêts dus de ce chef par la France, à la somme de 41,770 fr.

Né pouvant pas attaquer la décision du royal arbitre, les deux gouvernemens s'étaient engagés d'avance à s'y soumettre sans réserve. Maintenant le Times élève la voix pour protester contre la violation qu'il prétend avoir en lieu, de la part de la France, dans le traité conclu à ce sujet avec la Grande-Bretagne. Voici les faits sur lesquels le Times base cette accusation.

Par le traité de 1783, la Grande-Bretagne céda à la France la possession du Sénégal avec ses dépendances, y compris les forts de St.-Louis, Podor, Galam Arguin et Portendic. Afin de prévenir toute collision ultérieure dans cette partie du monde, on convint de nommer des commissaires chargés de la délimitation des frontières respectives des possessions britanniques et françaises sur ce littoral. En même temps il fut expressément stipulé que, relativement au commerce de la gomme, les Anglais auraient la liberté de le faire sur une étendue comprenant l'embouchure de la rivière St. John, ainsi que la baie et le fort de Portendic.

Le même traité qui rétablissait l'autorité française sur cette colonie, assurait donc aux Anglais liberté de commerce sur ces côtes. On était donc fondé à contester la compétence de la France, lors même qu'elle exerçait ses droits comme puissance belligérante, en interrompant notre commerce, placé sous la protection formelle d'un traité, ce que cependant elle fit par le blocus établi en 1835 devant la baie de Portendic. Une guerre avec une tribu voisine des indigènes fut prise comme prétexte

Journal de La Haye. — 8 Mai 1845.

LE DERNIER FANTÔME. (1)

CHAPITRE IV.

Le comte de Servian.

(Suite.)
Albin était un être exceptionnel dans une position exceptionnelle. Si son héros eût rassemblé un vulgaire, il n'aurait pas son histoire en ce moment. Mistress Lavinia, se dit Albin dans un monologue mental, doit se marier dans trois mois avec Macdougall, et Macdougall est mon ami. Il me semble que le code pénal n'a pas prévu ce cas.
Il réfléchit en posant le bout de l'index de sa main droite entre ses dents, ce qui aide singulièrement la réflexion dans les cas difficiles.
Non, non, s'ajouta-t-il regardant le miroir inviolable qui ne lui rendit pas son regard, il est impossible que Macdougall aime la belle Lavinia. S'il l'aimait, il n'aurait pas en Amérique chercher sa mort ou sa ruine. Il l'aurait épousée ce matin... c'est évident... S'il l'aimait, il ne rendrait pas des visites à cette miss Cora, qui m'a l'air d'un démon habillé de soie, et qui doit payer sa riche toilette avec l'argent de son prochain. Oui, l'esprit du comte Godefroy m'éclaira; Macdougall n'aime pas mistress Lavinia; il m'est donc permis de l'aimer.
Autour de ces réflexions, Albin de Servian en voyait flotter confusément une foule d'autres qui toutes lui donnaient la même conclusion. Or, comme il ne s'était jamais occupé dans sa vie des questions morales de probité amoureuse dans les relations d'amitié; il ne discernait pas dans cette affaire, à son point de vue d'homme primitif, tous les ménagemens et toutes les délicatesses que la civilisation a introduits dans nos mœurs.
Bien rassuré, parce que d'ailleurs il voulait être à tout prix, Albin entra dans le salon la mieux meublé de sa demeure pour se regarder devant des miroirs qui avaient conservé le privilège de la reproduction. Il fit connaissance avec lui-même, car du premier coup il ne se reconnut pas, et son premier mouvement fut d'ôter son chapeau et de se saigner. Les hommes absorbés dans les études abstraites des hautes sciences perdent souvent la notion de leur propre personne. Le premier coup d'œil qu'Albin jeta sur son miroir ne lui donna pas une haute idée de ses avantages physiques; la contemplation habituelle des lacs avait donné à son torse une ligne courbe assez désagréable; sa chevelure était naïvement le désordre d'une forêt vierge, sa barbe seule conservait malgré lui cette grâce sauvage et virile, privilège de tous les fils d'Adam, avant la déconverte du miroir par l'acier de Thubalcain.
Albin fit subir aussi un long examen à son costume. Le corps remplissait un habit dont la mode se perdait dans la nuit des temps irlandais; sa couleur variait selon l'état du ciel et de la température. Il portait un gilet d'ancêtre et un pantalon de laktiste avec les nuances des nombreux rivages qu'il pressait sous ses genoux. Sa chaussure avait oublié plusieurs fragments de cuir sur les montagnes arides de Kerry, et plusieurs générations de castors s'étaient éteintes, aux bords de l'Horican, depuis la mort de celui qui avait confié le

ras triste. Il n'y a qu'une exception; si elle parle beaucoup, puis muet et écoute; si elle parle peu, parle toujours.

Ne commets pas la faute de l'élever trop haut dans son estime, à votre première entrevue; le lendemain tu serais obligé de descendre. Suis la marche contraire. En 1786, j'aimais une bergère charmante dont j'ai oublié le nom; mais je n'ai pas oublié que M. Louvet, de Couvray me la souffla. Maintenant que je suis mort, je puis avouer hautement que j'avais autant d'esprit que M. Louvet; mais le drôle était plus rusé que moi en amour. Nous commença mes notre attaque le même jour, à midi, moi à cinq heures du soir. Je dépensai dans ce premier assaut une centaine de saillies du meilleur aloi, et une foule de madrigaux. Que diable! on ne peut pas avoir tous les jours cette artillerie d'esprit dans son arsenal! Le lendemain, je réquies mes madrigaux et mes saillies moitié, et ma décadence suivit cette même proportion. M. Louvet avait procédé tout différemment. A sa première visite, il fut vulgaire comme un bourgeois du tiers; de sorte qu'arriva le jour où nous nous rencontrâmes tous deux chez notre belle, lui rayonnant, moi, éteint. Le lendemain, un valet de la bergère me pria d'oublier le numéro de la maison. Je fis incontinent rosser ce valet par le mien, et j'attendis M. Louvet sous le réverbère des Théatins, où je lui donnai un coup d'épée au bras droit. Nous nous embrassâmes, et tout fut dit.

Que cela te serve de leçon, mon fils! les qualités des pères sont les vertus des enfans.

Mon cher fils, ne redoute pas les femmes, mais fais toujours le semblant de les redouter. Elles aiment à voir trembler les hommes. Habitue-toi à trembler dans tes momens de loisir. Ne crains pas les flèches de Cupidon, elles ont du velours à la pointe. Tu es riche, eh bien! suis la profession de ton père, adore la beauté. Regrette tous les instans perdus loin des amours.

Fils du comte Godefroy de Servian, ne dégénère jamais! Regarde nos armes: notre maison porte d'argent un tison enflammé de gueules au pal, avec cette devise: *Flamme aux balles, torche aux ennemis!* Albin, souviens-toi toujours de ton père, et honore sa mémoire et son blason.

Après cette lecture, la transformation était complète; l'âme du père était toute dans le corps du fils.

Albin se fit subir un dernier interrogatoire, et il retira de son cœur la conviction qu'il était à la veille d'être amoureux de mistress Lavinia. Une terrible réflexion jusqu'à ce moment inédite, le cloua par les pieds sur le tapis, au moment où il allait consulter un miroir pour connaître sa figure et son costume, choses auxquelles il n'avait jamais songé quand il était métaphysicien. Cette réflexion se serait présentée à un autre assez naturellement; mais

les murailles établies, ils ne sont pas dans les canons, ni dans la force du sabre. Aucun pouvoir ne sera jamais assez insensé pour tourner les armes des fortifications contre la nation, mais le danger se trouve dans l'impression morale; qu'un mouvement populaire même des mieux justifiés vienne à éclater, que fera-t-on pour mal intentionné?

Il dira à la population soulevée: Voyez! vous êtes seuls, isolés, le reste de la France. Résignez-vous, soumettez-vous. Je respecte la prérogative royale, mais je réclame le même respect pour la prérogative nationale. Respect à l'article 13 de la charte; mais respect égal à l'article 16. Je vote contre la loi.

M. Daru s'étonne qu'aujourd'hui on remette en question les fortifications de Paris. Il ne faisait pas partie de la chambre en 1831, mais il aurait voté les fortifications; selon lui, c'était une œuvre nationale. Il conçoit que ceux qui ont rejeté les fortifications, rejettent aujourd'hui l'armement. Il conçoit encore que ceux qui ont combattu les fortifications comme inutiles ou insuffisantes veuillent aujourd'hui la fabrication du matériel; car acceptant un fait accompli, ils veulent qu'on en retire du moins tout l'avantage désirable; mais ce qui lui paraît incompréhensible, c'est que les députés qui ont voulu les fortifications ne veuillent pas qu'on fabrique le matériel de guerre nécessaire, et qu'ils veuillent qu'on réduise ces fortifications à l'état d'innocentes murailles.

L'orateur votera l'armement.

F. de Lasteyrie: MM. je suis libre de tout précédent, ainsi que l'honorable M. Daru; mais je crois que la chambre, en votant les fortifications en 1841, a commis une grave erreur. Je ne révoque pas cette erreur: on était sous l'impression des invasions de 1814 et de 1815.

Le motif du vote fut de sauver Paris d'un nouveau désastre. On ne s'explique le vote je reconnais aussi les inquiétudes auxquelles a donné lieu la construction des fortifications. Mais pas en France, au milieu d'un peuple susceptible et inquiet, qu'une pareille mesure pouvait passer tranquillement; je ne suis pas sûr qu'il n'y a encore rien de menaçant. Les fortifications, au lieu de rester ce qu'elles sont, pourraient être utiles et d'une efficacité à un jour donné, mais on veut les armer, sans motif, au milieu de la paix la mieux établie! Dans ces conjonctures, je comprends la nouvelle réaction de craintes et d'inquiétudes qui se manifestent dans le pays. Et en effet, messieurs, il ne surprenait pas que ce soit toujours le centre du pays qui songe à fortifier! notre frontière d'Alsace est ouverte; nous ne la fortifions pas! Mais Paris, non-seulement on l'entoure de murailles, et de contre escarpes; à peine ces constructions sont terminées, qu'on songe à la fabrication du matériel de guerre. On ne songe pas à la de quoi faire réfléchir? Evidemment l'opportunité de l'armement n'existe pas!

La séance continuait au départ du courrier.)

Comment un journal français, le *Globe*, apprécie l'avis de M. de Larochejacquelein:

M. de Larochejacquelein propose par amendement de déposer les canons destinés à la défense de Paris. Voilà l'avis de M. de Larochejacquelein. Est-ce qu'il ne serait pas possible de porter ces canons au-delà des frontières, chez le duc de Bordeaux, par exemple? cela concilierait tout. Nous soumettons ce projet au parti français, qui se fait réclamer mutuellement tous les jours. Toulouse nous semblerait encore plus favorable aux fortifications de Paris, si nous étions légitimisés pour avoir cette grosse artillerie, laquelle fait mourir de douleur ces brûlants amis de nos libertés, qui combattirent si vaillamment lors des fameuses ordonnances.

On trouve aussi M. de Larochejacquelein n'a-t-il pas songé à l'usage pour avoir le dépôt de ces terribles canons? Peut-être est-ce là un sous-amendement en réserve pour le dernier moment. Nous osons lui promettre une grande faveur. Il est d'usage de lui donner une loi pour les demander et les faire venir, d'après la loi pour les placer, d'une autre enfin pour les charrier. C'est ingénieux, n'est-ce pas? et héroïque? Il est d'usage de donner une loi pour les placer, d'une autre enfin pour les charrier. C'est ingénieux, n'est-ce pas? et héroïque? Il est d'usage de donner une loi pour les placer, d'une autre enfin pour les charrier. C'est ingénieux, n'est-ce pas? et héroïque?

On lit dans le *Courrier français*:

La mission de M. Rossi à Rome a été, dit-on, complètement dévouée. Les correspondances parisiennes s'accordent à blâmer le choix de cet envoyé qui n'a pu obtenir aucun succès auprès du saint-siège. On a même vu le pape, un peu mécontent, malgré son titre de pair, pour une mission aussi grave; en outre, on a vu en lui non seulement un homme de droit constitutionnel, mais, ce qui est pire, un homme de droit romain, et ce signalait que l'intimité de M. Guizot. Les jésuites l'avaient fait précéder à Rome par un représentant qui le représentait comme un calviniste de la première école, et ce signalait que l'intimité de M. Guizot semblait appuyer de quelque façon la négociation de la négociation du 29 octobre l'effet d'un traité hérétique en bonne et due forme.

M. Rossi a donc été reçu poliment à Rome, mais avec une froideur désespérante. Il semblait presque qu'on craignît le contact avec les subalternes de la diplomatie pontificale. Les députés de France, ceux de Paris surtout, triomphent de ce que l'envoyé français, de cette nouvelle humiliation de la France, du 29 octobre, quelquefois il faut rendre justice à M. Guizot (du Nord), le choix de M. Rossi n'était nullement de son fait. Quel dommage qu'on n'ait pas déféré à l'avis du cardinal de Bernis, en l'an de grâce 1768.

On nous arrive des nouvelles d'Alger du 27 avril. L'expédition de Bugeaud était de retour d'une excursion à Cherchell et à Fouka, qu'il est allé visiter par mer.

On était rassuré au sujet de la tentative des Arabes contre les côtes de l'Algérie; mais cette levée de boucliers des Arabes, qui n'est que le plus cher qu'on ne l'ait pensé d'abord; outre M. Guizot, officier d'artillerie, nous avons perdu un officier du génie. Divers faits montrent chaque jour l'état d'irritation dans les esprits. Au marché de l'Arba-Djendol, près Milianab, un agent du comptable de cette ville a été tué par un fanatique Marocain; ce dernier a également voulu tuer le frère de l'agha Bagdad. Il a été arrêté et remis à la disposition de la justice.

On parlait à Alger de la mort de Sidi-Saïd, frère aîné d'Abd-el-Kader, frappé par l'ordre du Sultan de Maroc, auprès de qui il avait été envoyé en mission par l'émir, pour obtenir la révocation des ordres rigoureux donnés contre lui par l'empereur. Celui-ci aurait été informé que Sidi-Saïd tramait des complots contre lui; mais ces nouvelles sont fort vagues, de même que tous les bruits qui courent sur les projets d'Abd-el-Kader. La seule chose certaine, c'est que les agents de l'émir s'agitent, et que le maréchal Bugeaud a expédié partout l'ordre de se tenir sur ses gardes.

Nouvelles de Suisse.

Zurich, 2 mai.

M. le landamman Næff, commissaire fédéral, est attendu aujourd'hui de retour de Lucerne. Maintenant que l'affaire des prisonniers est terminée à la satisfaction générale, grâce à la sage modération du gouvernement lucernois, ainsi qu'à la loyauté des délégués non radicaux des gouvernements intéressés dans cette affaire et à la direction habile et bienveillante du commissaire fédéral lui-même, M. Næff présentera son rapport général au directoire. M. le commissaire a proposé à ce dernier le licenciement de toutes les troupes fédérales qui aura probablement lieu, la crise dont le gouvernement bernois était menacé paraissant écartée pour le moment.

Le 1^{er} mai était le jour fixé pour le renouvellement périodique intégral du grand conseil cantonal. La ville de Lucerne avait à nommer sept représentants dans ce corps, composé de quatre-vingts membres; le choix des électeurs s'est porté en entier sur les candidats libéraux, tels que l'ancien avoyer Kopp et le docteur Casimir Pfyffer.

Ainsi, dit le *Constitutionnel*, à qui nous empruntons cette nouvelle, le parti ultramontain est battu dans le foyer même de ses intrigues, ce qui fait doublement regretter qu'au lieu d'en venir à l'expédition du 1^{er} avril, on n'ait pas cherché à lutter sur le terrain légal.

Tous les prisonniers étrangers au canton de Lucerne étaient rentrés dans leurs foyers le 2 mai.

— La *Presse* publie la lettre suivante:

« Quelques heures avaient suffi, il y a six semaines, pour renverser le gouvernement et la constitution existante: il est à craindre que la nouvelle charte populaire ne se fasse longtemps attendre. Outre le projet de la commission constituante, qui paraît mécontenter à peu près au même degré tous les partis, chaque réunion populaire, chaque section politique a la prétention de s'élever en assemblée constituante, où les propositions les plus excentriques sont accueillies et rédigées en articles de loi, pour être produites sous la forme de mandats impératifs, lorsque la discussion publique sera ouverte. L'association patriotique de Lausanne, dans son programme en 65 articles, demande l'établissement de l'impôt progressif, la fixation de la majorité politique à l'âge de vingt ans, la liberté illimitée des cultes, l'entretien complet des pauvres par les communes, et des institutions qui favorisent le régime de l'égalité. L'ensemble de ce projet rappelle à beaucoup d'égards la constitution française de 1793, ce code de l'anarchie, dont la convention elle-même jugea dans le temps l'application impossible.

« Les persécutions contre les méthodistes continuent avec la connivence tacite ou avouée des autorités locales. Elles se sont même étendues, en plusieurs endroits, jusqu'à des protestants appartenant à l'église nationale, réunis en famille pour se livrer à des exercices de dévotion. Dans le canton de Berne, où le fanatisme anti-religieux est poussé encore plus loin que dans le nôtre, un bataillon de milices en passage a interrompu par des actes de violence la célébration du culte protestant.

« On a lieu de craindre que la Suisse ne soit entièrement désertée cette année par les étrangers au profit de la Savoie, du haut Piémont et des Alpes du Tyrol, où règnent un calme et une sécurité qu'on ne trouve pas encore dans nos cantons. »

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 29 avril.

Dans la séance du 28 avril, M. Pacheco obtient la parole pour développer son interpellation relative à la note remise par M. Castillo y Ayensa au cardinal Lambruschini, document qui a éveillé l'attention des journaux et du public. Cette note, qui n'a pas été provoquée par une demande du gouvernement pontifical, est une manifestation spontanée du représentant de l'Espagne; il y est dit que la Constitution réformée ne contient rien de contraire aux lois de l'Eglise, ce qui semble aussi faire entendre que la Constitution actuelle est contraire à ces mêmes lois. Personne n'a pu le penser, hormis les mauvais catholiques et les mauvais Espagnols qui se sont révoltés contre leur reine, qui n'ont pu consentir à la transaction de Vergara, et qui n'ont pu rentrer dans leur patrie, enfin ceux qui n'y veulent pas rentrer, les républicains, quoique rien ne motive leurs prétentions.

L'orateur résume ainsi son interpellation: 1^o Le gouvernement pense-t-il faire établir les relations nouvelles avec la cour de Rome sur un autre pied que les anciennes? 2^o A l'avenir les lois de l'Eglise passeront-elles sans l'exequatur qui a toujours été nécessaire? 3^o Pourra-t-on refuser obéissance à la loi politique de l'état sous prétexte de réserves mentales?

M. Martinez de la Rosa, ministre des affaires étrangères, constate l'état satisfaisant des négociations avec Rome, et s'étonne des reproches adressés au gouvernement. Quant à la note qui paraît avoir produit une si vive alarme chez quelques personnes, le ministre déclare que le gouvernement l'a publiée afin qu'elle fût connue de tous. Il n'est ni juste ni généreux d'attaquer le gouvernement au moment où il vient de conduire les négociations à bonne fin. La note n'est contraire en rien à la constitution de l'état; on ne peut pas dire non plus qu'elle est inutile. Il est des personnes qui balancent entre leur conscience et les lois civiles, et le gouvernement ne veut pas faire passer les partis sous les fourches caudines. On a dit que ces scrupules sont feints chez quelques personnes; s'il en est ainsi, nous leur arrachons le masque en même temps que nous rassurons les consciences de celles qui sont de bonne foi. (Marques d'approbation.) Après cette manifestation toute volontaire de la part du gouvernement et approuvée par le pape, personne ne pourra dire qu'il s'oppose à la loi politique de l'état, sous aucun prétexte; et le gouvernement l'a rendue publique et solennelle, afin de faire évanouir tout scrupule.

M. Pacheco déclare qu'il est satisfait des explications du ministre; mais il fait observer néanmoins que ceux qui se disent bons catholiques et dont les consciences sont alarmées, n'auraient pu être rassurés que si cette déclaration avait été faite par le pape, au lieu de l'avoir été par le gouvernement espagnol.

M. le ministre affaires étrangères répond que cette déclaration ayant été faite à Rome, communiquée au cardinal, ministre des affaires étrangères du pape, imprimée avec les presses du gouvernement pontifical, et n'ayant été contredite par personne, équivaut à une manifestation du souverain-pontife lui-même.

VARIÉTÉS.

Télescope du comte Rosse.

OBSERVATIONS ASTRONOMIQUES.

Il y a quelques mois, les journaux anglais citaient comme une merveille le télescope que le comte Rosse, noble irlandais, a fait construire dans un de ses domaines, près de Dublin.

Cet instrument, le plus grand qu'on ait encore vu, véritable prodige de science et d'art, fera époque dans les annales de l'histoire de l'astronomie, sinon par les résultats déjà obtenus, du moins par ceux qu'il promet aux investigateurs des hautes régions de l'espace.

Le diamètre du grand miroir de ce télescope a 6 pieds anglais (1 mètre 82,4); son épaisseur est de cinq pouces et demi (0 mètre 16,7), et son poids est évalué à trois tonnes et trois quarts. Il entre dans sa composition 126 parties de cuivre et 57 et demie d'étain fin. Son foyer est distant de 54 pieds (16 mètres 41,6). Ce miroir repose sur un culb de huit pieds (2 mètres 43,2). Le tube, en bois de sapin, a 7 pieds et demi (deux mètres 27,2) de diamètre dans son milieu, et 6 pieds (1 mètre 97,0) à ses extrémités.

Le télescope est disposé entre deux murs qui lui servent d'appui. Ces murs sont construits en pierre de taille et ont environ 71 pieds (21 mètres 58) de longueur du nord au midi, 50 pieds (15 mètres 20) de hauteur, et sont éloignés l'un de l'autre de 23 pieds (6 mètres 99,2). Ils ont été élevés avec la plus rigoureuse exactitude, parallèlement au méridien.

Sur la surface extérieure du mur oriental est fortement fixé un arc en fer d'environ 43 pieds de rayon, pourvu de diverses armatures destinées à faire mouvoir le télescope, à le diriger vers les objets que l'on veut observer. Ce mécanisme, fort simple, est d'une précision telle que la moindre déviation du parallélisme du méridien est aisément déterminée.

Le tube, le miroir et les pièces accessoires formant l'ensemble de ce colossal instrument, pèsent environ quinze tonnes ou 15,000 kilogrammes.

Le télescope repose sur un bloc de maçonnerie de 6 pieds (1 mètre 82,4) au-dessus du sol. Il est élevé et abaissé au moyen d'une chaîne en fer, d'un dévidoir et de contre-poids. Quoique son poids total soit, comme nous l'avons dit, de 15 tonnes, deux hommes suffisent pour l'abaisser et le relever facilement.

En ce moment, un observateur ne peut embrasser que l'arc de cercle compris entre le 14^o degré sud du méridien du zénith; mais lorsque l'instrument sera parfaitement établi, il embrassera un arc de cercle compris entre le 10^o degré sud et le 47^o degré nord. Ainsi, tous les objets situés sur le méridien, entre le pôle nord et le 27^o degré sud de l'équateur, pourront être observés.

Des plates formes mobiles sont établies entre les deux murs, dans les galeries qui se haussent et se baissent à la volonté de l'observateur, au moyen de machines fort simples. Les galeries, au premier aspect, semblent peu solides, mais on y est en sûreté comme sur le sol. Lorsque l'instrument est placé horizontalement, il ne faut pas plus de six minutes à deux hommes pour l'élever perpendiculairement au zénith.

Le 21 février dernier, le grand miroir fut mis en état de fonctionner. On l'avait poli par un procédé de l'invention du docteur Robinson, qui avait nécessité des soins et un temps considérables; le 4 mars suivant, ce miroir colossal fut installé dans son tube.

La nuit du 5 mars fut la plus belle que l'on ait vue en Irlande. Plusieurs étoiles nébuleuses furent observées par lord Rosse, le docteur Robinson et sir James South. La plupart d'entre elles, depuis l'invention de l'astronomie, avaient toujours paru aux yeux des habitants de notre planète comme des groupes, des amas de petites étoiles blanches incolores.

Jamais de ma vie, j'étais, sir James South, à qui nous empruntons cette notice, jamais ma vie j'en ai vu une telle magnificence, une telle splendeur, une telle blancheur, un amas d'étoiles aussi brillantes que celles que cet instrument offre à nos yeux! J'ai observé bien souvent avec ma grande lunette achromatique beaucoup de nébuleuses; mais bien que la puissance de mon instrument s'étende fort loin, il est au télescope de lord Rosse ce que l'œil nu est à ma lunette lorsqu'il cherche dans l'espace le cercle opaque de Saturne ou l'éclat brillant de Vénus.

Plusieurs des nébuleuses qui furent observées pendant cette belle nuit appartiennent à la même constellation, et sont classées dans le catalogue de Messiers sous les numéros 51 et 94, et d'autres sous le numéro 13. Aujourd'hui elles doivent être rayées du nombre des astres obscurs et prendre rang parmi les plus éclatants.

J'avais toujours pensé, dit sir James South, qu'avec un télescope d'une aussi grande puissance j'apercevrais les nébuleuses dépourvues d'une grande partie de l'atmosphère qui les déroba à nos yeux. Mais en examinant les étoiles les plus brillantes, je fus confirmé dans cette pensée que les meilleurs télescopes ne m'apprendraient rien sur leur nature, et que je ne les verrais pas mieux que je ne les vois avec mon télescope de six pieds, acheté à Paris en 1829. La nuit suivante nous aperçûmes trente autres nébuleuses, que nous classâmes au nombre des étoiles brillantes de diverses grandeurs. Les étoiles de première grandeur qu'il nous fut permis d'examiner furent Xi, de la constellation de la Grande Ourse, et Gamma, de la constellation de la Vierge. Le 12 mars, nous observâmes la comète d'Arrest, mais elle ne nous offrit rien de remarquable.

Les observations faites sur la lune ont procuré des jouissances ineffables à nos astronomes.

Jusqu'à ce jour, dit sir James South, on n'avait vu que sur la lune, nous espérons voir dans cet astre. Le 15 mars, elle avait sept jours et demi. Oh! j'en ai jamais vu son disque si magnifi-

